

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
CANTON DE LODÈVE

COMMUNE DE LODÈVE

DÉCISION

numéro
MLDC_220126_006

portant sur

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE L'ÉTAT DANS LE CADRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX 2022 POUR LES ÉTUDES DE MAÎTRISE D'ŒUVRE DANS LE CADRE DE LA RÉNOVATION DU COMPLEXE SPORTIF BEAUMONT ET DE LA PISCINE NAUTILIA

Le Maire de la commune de Lodève,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment l'alinéa 26 de l'article L2122-22,

VU la délibération n°MLCM_200710_02 du Conseil municipal du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil municipal délègue au Maire la prise de décision prévue à l'article sus-visé,

CONSIDÉRANT le fait que la piscine Nautilia a été construite il y a plus de vingt ans et son état de détérioration,

CONSIDÉRANT la très forte demande de la population pour un espace ludique,

CONSIDÉRANT la capacité de développement de nouveaux publics et la nécessité de proposer à la jeunesse et aux familles des équipements de qualité,

CONSIDÉRANT la forte dynamique associative sportive dans le cadre du complexe Beaumont,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De solliciter une subvention d'un montant de cinquante six mille cent quarante cinq euros (56 145 €) auprès de l'État dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2022 pour les études de maîtrise d'œuvre dans le cadre de la rénovation du complexe sportif Beaumont et de la piscine Nautilia, sur un montant de dépenses éligibles de cent douze mille deux cent quatre vingt dix euros Hors Taxes (112 290 € HT),

ARTICLE 2 : Cette dépense serait imputée sur le budget principal, chapitre 13, article 1321,

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des actes et transmise au service du contrôle de légalité.

Fait à Lodève, le vingt six janvier deux mille vingt deux,

Le Maire,
Gaëlle LÉVÊQUE



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.